



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins**

R03-2024-01-04-00004 - AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2023-12-21-00015 - 20231221\_Arrêté portant délégation de signature à  
M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane.  
(2 pages)

Page 6

R03-2023-12-21-00016 - 20231221\_Arrêté portant délégation de signature  
aux membres du corps préfectoral dans le cadre de la permanence. (2  
pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

R03-2024-01-04-00004

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé

Service émetteur : direction de l'offre de soins

à

Affaire suivie par : Corinne CLAMECY  
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Ambulance NATSEL  
Zone artisanale Gaston Cesaire  
97360 MANA

Téléphone : 05 94 25 72 63

Date : 04/01/2024

Réf. :

Objet : Mise à jour de la société

### **AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**Vu** les articles L.6312-4 et R.6312-35 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté DGARS n°973.22.1 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société CENTRE ;

**Considérant** le courrier de Monsieur Marc WILLIAM informant l'ARS de la **cession** des autorisations de mise en service de la société CENTRE au profit de **Madame Stéphanie WILLIAM** ;

**Considérant** les statuts déposés auprès de l'ARS concernant le nom de la nouvelle société, dénommée **NATSEL** ;

Considérant la demande de **remplacement définitif** du véhicule sanitaire léger immatriculé **GD-404-HN** par le véhicule sanitaire léger immatriculé **GS-390-WB** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ;

**Considérant** la conformité du dossier en date du 04 janvier 2024 ;

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé autorise l'entreprise :

NATSEL AMBULANCE

Agrément n°973.23.1

à mettre en service les véhicules de transports sanitaires suivants :

#### Véhicules de catégorie A type B

- Citroën – VF7YCTMFB12221548 – immatriculé CM-973-AF

#### Véhicules de catégorie C type A

- Peugeot – VF3VFAHHWHZ009346 – immatriculé EL-779-ER

#### Véhicules de catégorie D (VSL)

- Citroën – immatriculé GE-198-LA
- Renault – VF1HJD20267845175 – immatriculé GE-726-LS
- Peugeot – VR3UBYHYJLT032652 – immatriculé FT-391-YB
- **Hyundai – M10HMCVP003P693 – immatriculé GS-390-WB**  
(remplace définitivement, à/c du 1<sup>er</sup>/01/24, le véhicule immatriculé GD-404-HN)



66, avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 Cayenne CEDEX - Standard : 05.94.25.49.89

- Dacia – VF1HJD20X70701707 – immatriculé GN-895-TM

**Une copie de cette autorisation est à conserver dans chaque véhicule autorisé.**



Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur général adjoint  
de l'agence régionale de santé de Guyane,

**Romain BROCHARD**

Direction Générale Administration

R03-2023-12-21-00015

20231221\_Arrêté portant délégation de signature  
à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des  
services de l'État en Guyane.



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°**

**portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU,  
secrétaire général des services de l'État**

**Le préfet de la Guyane**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, directeur d'hôpital de classe normale, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni ;

**VU** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Margot RENAULT, conseillère référendaire, en qualité de secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- de la réquisition des forces armées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu GATINEAU, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à Mme Margot RENAULT, secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale.

**Article 3 :** En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Mathieu GATINEAU et de Mme Margot RENAULT, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

**Article 4 :** En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Mathieu GATINEAU, de Mme Margot RENAULT, et de M. Cédric DEBONS, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni.

**Article 5 :** En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Mathieu GATINEAU, de Mme Margot RENAULT, et de M. Cédric DEBONS, et de Mme Véronique BEUVE, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de Saint-Georges.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2023-10-16-00004 du 16 octobre 2023 relatif au même objet.

**Article 7 :** Le secrétaire général des services de l'État et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 21 DEC 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2023-12-21-00016

20231221\_Arrêté portant délégation de signature  
aux membres du corps préfectoral dans le cadre  
de la permanence.



# PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ n°

portant au plan départemental, délégation spéciale de signature  
aux membres du corps préfectoral dans le cadre de la permanence

### Le préfet de la Guyane

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 511-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine **POUSSIER**, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu **GATINEAU**, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline **MERCURY-GIORGETTI**, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric **DEBONS**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume **BRAULT**, directeur d'hôpital de classe normale, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de Mme Véronique **BEUVE**, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni ;

**VU** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Margot **RENAULT**, conseillère référendaire, en qualité de secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, en fonction du tour de permanence préétabli, soit à :

- **M. Mathieu GATINEAU**, secrétaire général des services de l'État ;
- **M. Cédric DEBONS**, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni ;
- **Mme Margot RENAUULT**, secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale ;

- M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de Saint-Georges ;
- Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission ;

À l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département, nécessités par une situation d'urgence, y compris en dehors de leur champ d'action territorial ou de leurs compétences ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire avec ou sans délai et les décisions de placement ou maintien en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure d'éloignement, pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;
- les arrêtés portant interdiction d'embarquer à bord d'un aéronef ;
- les mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les mesures de suspension des permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2023-10-16-00003 du 16 octobre 2023 relatif au même objet.

**Article 3 :** Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, la sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni, la secrétaire générale adjointe des services de l'État et directrice de la coordination et de l'animation territoriale, le sous-préfet de Saint-Georges et la sous-préfète chargée de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 21 DEC 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER